

DOSSIER PÉDAGOGIQUE



L'histoire du film

Isra'a vit avec son mari Ahmed et ses trois enfants dans le vieux port de la ville d'Aden, au sud du Yémen. Leur vie quotidienne est rythmée par les effets de la guerre civile : contrôles militaires dans les rues, pannes de courant fréquentes, et rationnement de l'eau. Ahmed, qui travaillait pour la télévision, a dû quitter son poste à la suite de nombreux salaires impayés, pour devenir chauffeur. Ils ont à peine de quoi offrir à leurs enfants une vie normale et une bonne éducation. Quand Isra'a apprend qu'elle est à nouveau enceinte, le couple doit faire face à une nouvelle crise. Ils savent tous les deux qu'ils ne peuvent pas se permettre un quatrième enfant, d'autant qu'ils doivent déménager dans un logement moins cher et qu'il faut payer les frais d'inscription d'école. Ensemble, ils décident d'avorter. Une amie médecin va peut être les aider....

SORTIE LE 31 JANVIER 2024

Vous pouvez organiser une projection, pour vos élèves, du film **LES LUEURS D'ADEN** en **AVANT-PREMIÈRE** à partir de maintenant et **APRÈS SA SORTIE LE 31 janvier 2024**

Nous vous rappelons que tous les cinémas sont en capacité d'accueillir des projections avec un tarif réduit de groupe scolaire. Il vous suffit de contacter le cinéma le plus proche de votre établissement pour organiser cette projection.

En vous rendant sur l'application **ADAGE** vous pouvez bénéficier, pour cette sortie scolaire au cinéma, du « pass Culture part collective ».

Pour toute information complémentaire n'hésitez pas à contacter : sandrine@approches.net

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| PLACE DANS LES PROGRAMMES EMC SECONDE | 3 |
| I/ COMPRENDRE LA SITUATION DU YÉMEN | 4 |
| 1) LE YÉMEN EN QUELQUES DATES..... | 4 |
| 2) LE YÉMEN EN CARTES..... | 5 |
| II/ UN PAYS EN CRISE..... | 5 |
| 1) UNE EXPLOSION DÉMOGRAPHIQUE..... | 5 |
| 2) UNE FRAGILITÉ ÉCONOMIQUE STRUCTURELLE | 5 |
| III/ UN ÉTAT À LA DÉRIVE..... | 6 |
| 1) LE YÉMEN, ÉTAT TRIBAL..... | 6 |
| 2) LA PLACE DE LA CHARIA DANS LE DROIT | 7 |
| IV/ ÊTRE UNE FEMME AU YÉMEN ET AILLEURS..... | 7 |
| 1) LES FEMMES ONT UNE POSITION DIFFICILE DANS LA SOCIÉTÉ | 7 |
| 2) LA QUESTION SCOLAIRE..... | 8 |
| 3) L'AVORTEMENT AU MOYEN-ORIENT ET EN AFRIQUE DU NORD | 11 |
| 4) LA FÉCONDITÉ ET LA CONTRACEPTION ET L'AVORTEMENT DANS LE MONDE | 13 |
| V/ L'AVORTEMENT, UNE QUESTION DE SOCIÉTÉ EN FRANCE ÉGALEMENT | 14 |
| 1) AVANT LA LOI LÉGALISANT L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE (IVG) | 14 |
| 2) LA CONTRACEPTION..... | 14 |
| 3) LEVER LE TABOU SUR L'AVORTEMENT | 15 |
| FOCUS SUR LE PLANNING FAMILIAL | |
| 4) LA CHRONOLOGIE DU DROIT À LA L'AVORTEMENT EN FRANCE..... | 16 |
| MODE D'EMPLOI POUR ORGANISER UNE PROJECTION POUR VOS ÉLÈVES | 17 |

LES LUEURS D'ADEN UN FILM D'AMR GAMAL

Le film LES LUEURS D'ADEN, en abordant la question du droit à l'avortement au Yémen, propose un prolongement intéressant au programme d'EMC de Seconde Générale et Technologique consacré à la liberté. En proposant de décentrer le regard vers un pays dont la conception de la liberté est différente et régie par la tradition et la religion, il permet de mesurer les décalages et les enjeux de l'accès à la liberté et à l'égalité pour les femmes ainsi que de réfléchir au rapport entre laïcité et protection des libertés individuelles.

Place dans les programmes

EMC SECONDE

Axe 1 : Des libertés pour la liberté

Questionnement : Quels sont les principes et les conditions de la liberté ?

Ce questionnement est envisagé à travers l'étude d'au moins deux domaines parmi les domaines suivants :

- Les libertés de l'individu : libertés individuelles, liberté de conscience, liberté d'expression, droit de propriété.
- Les libertés collectives : le développement de la démocratie moderne ; l'extension du suffrage ; la naissance des droits sociaux ; l'égalité femmes/hommes.
- Les conditions de la liberté : les conditions politiques : élections et représentation ; la séparation des pouvoirs ; les conditions juridiques : le Droit ; la primauté de la constitution ; la protection internationale des droits de l'Homme.
- La protection des libertés : le rôle du droit et de la loi ; la limitation réciproque des libertés ; la défense et la sécurité ; l'égalité des citoyens devant la loi ; la liberté de conscience et la laïcité.

Notions à acquérir/à mobiliser :

- Le rapport entre liberté et droits, le respect, la tolérance et l'égalité devant la loi.
- Libertés fondamentales, libertés publiques : délimitations et limitations possibles.
- L'intériorisation de la liberté de l'autre ou le rapport à soi et aux autres : altérité, différence, discrimination.
- L'État de droit. Extrait du Bulletin officiel, www.education.gouv.fr



1) LE YÉMEN EN QUELQUES DATES

1839. Les Britanniques prennent le contrôle d'Aden, port sur la route des Indes dont le Golfe ouvre l'accès à la mer Rouge et, à partir de 1869, au Canal de Suez. La ville connaît une forte croissance de sa population et devient cosmopolite. Le nord du pays est occupé par les Ottomans.

1918. Après dissolution de l'Empire Ottoman, l'imamat (monarchie) mutawakkilite du Yémen le remplace au Nord, et les Britanniques installent un protectorat sur le sud du Yémen.

1962. L'imamat est aboli ; la partie nord du pays devient la République arabe du Yémen agitée par la guerre civile.

1967. Les britanniques quittent le Yémen et le Yémen du Sud s'autoproclame République démocratique populaire du Yémen. Son engagement derrière l'URSS isole le pays des monarchies de la région, notamment de l'Arabie Saoudite qui conduit des raids entre 1967 et 1972 avec le soutien du Sud et des Britanniques.

1990. Réunification des deux Yémen au sein de la République du Yémen sous l'autorité de d'Ali Abdallah Saleh, président autoritaire du Nord Yémen de 1978 à 1990 et ensuite président du Yémen unifié de 1990 à 2012.

Le Yémen soutient l'Irak contre le Koweït, ce qui l'isole sur la scène internationale.

1994. Première tentative de sécession du Sud entraînant une guerre civile qui fait 7 à 8 000 morts.

2004-2010. Guerre du Saada, opération militaire du gouvernement Saleh contre les Houthis.

2011. Les printemps arabes font tomber les gouvernements en Tunisie, en Libye et en Égypte ; des manifestations éclatent au Yémen. Une élection au résultat contesté est organisée en 2012.

2014. Guerre civile enclenchée par les rebelles houthistes soutenus par l'Iran contre le gouvernement soutenu par l'Arabie Saoudite à la tête d'une large coalition. Les rebelles s'emparent de la capitale, Sanaa, en 2017, tuant le président Saleh lors des combats. Aden devient « capitale temporaire » du Yémen.

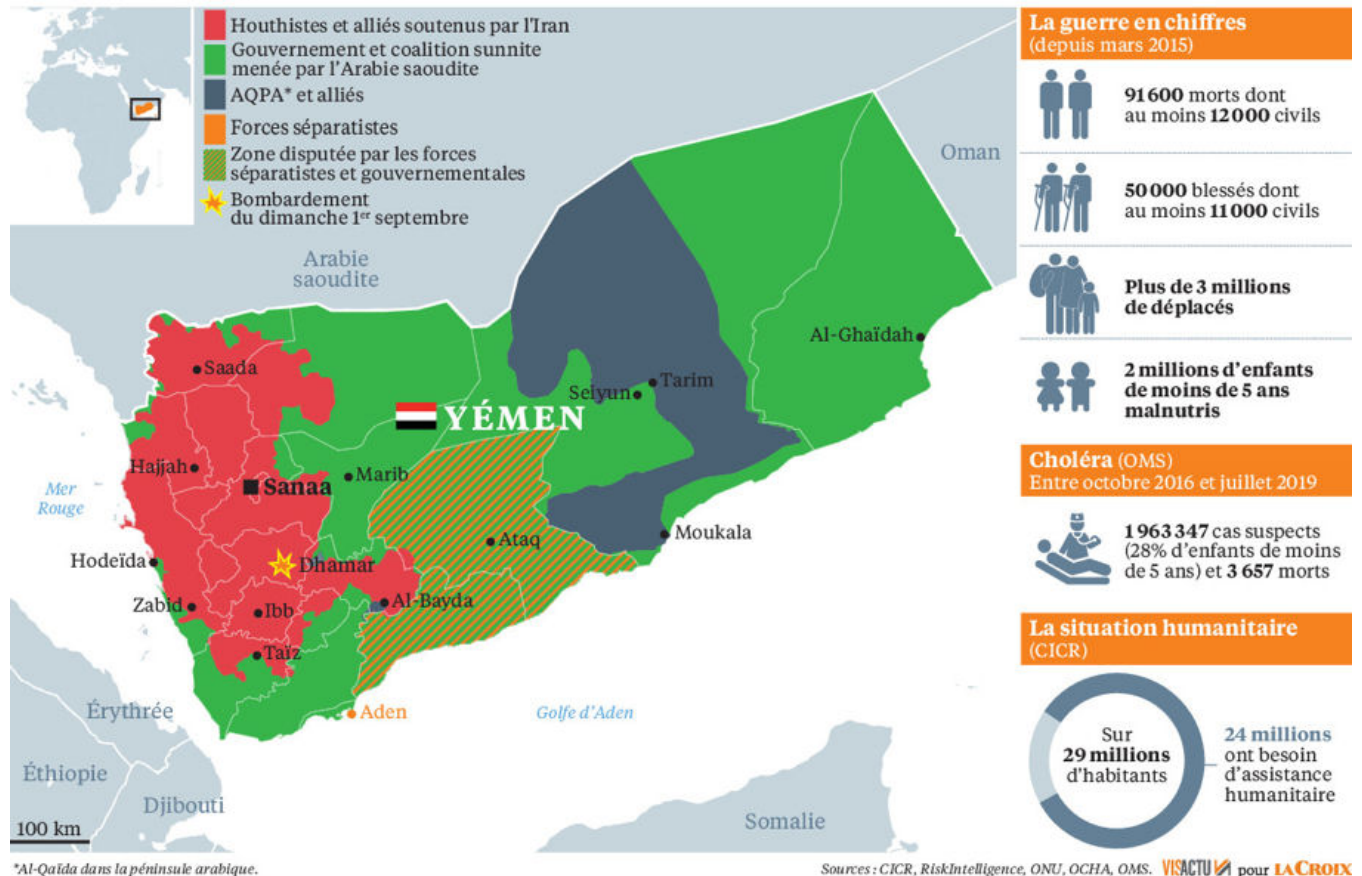
2023. Un accord de paix est signé entre le Yémen et l'Arabie saoudite.

I/ COMPRENDRE LA SITUATION DU YÉMEN

Amr Gamal réalisateur : *Faire un film au Yémen est une opportunité rare et j'avais envie de documenter la vie quotidienne d'une famille yéménite. J'ai toujours voulu utiliser mon art pour raconter ma ville, parce que j'y suis attaché. J'ai peur de me réveiller un jour et de ne plus retrouver les bâtiments, les magasins, les détails que j'aime. Tout le monde veut contrôler cette ville portuaire qu'est Aden. Mais les Yéménites ne respectent pas son histoire et sa culture. Ils disent toujours qu'il n'y a pas de véritable Aden, que c'est un mélange. Oui, je suis un mélange. Et j'en suis fier.*

2) LE YÉMEN EN CARTES

Les forces en présence



La guerre au Yémen en 2015 (source : www.lacroix.fr)

https://www.youtube.com/watch?v=xn1Z5WImKRM&ab_channel=Lumn

II/ UN PAYS EN CRISE

1) UNE EXPLOSION DÉMOGRAPHIQUE

Le Yémen compte près de 30 millions d'habitants, soit davantage que l'Arabie saoudite qui est pourtant quatre fois plus grande. Mais l'Arabie saoudite qui apparaît comme un « géant géographique » par sa superficie s'apparente à un « nain démographique » aux yeux de ses rivaux régionaux. Le Yémen reste un concurrent démographique car son taux de fécondité de 4,4 enfants par femme, soit près du double du taux saoudien (2,6 % contre 1,5 %), signifie un quasi-doublement de la population tous les vingt-cinq à trente ans.

Cette démographie se double d'une très grande pauvreté, le pays se classant 183^e sur 191 selon l'Indice de Développement Humain (IDH). 80 % de la population, soit près de 25 millions de personnes, y vivent sous le seuil de pauvreté et plus de la moitié de la population vit dans une pauvreté extrême. Il est le pays le plus pauvre de la péninsule Arabique et du monde arabo-musulman, avec un revenu par tête d'à peine 1 500 dollars contre près de 25 000 pour l'Arabie saoudite. Il doit cette pauvreté à des problèmes structurels d'inégalités, notamment d'accès à la terre, que les guerres civiles viennent aggraver en déstabilisant les institutions de santé, d'approvisionnement en eau ou d'éducation.

2) UNE FRAGILITÉ ÉCONOMIQUE STRUCTURELLE

Les modestes revenus pétroliers du Yémen – qui représentaient les 3/4 des revenus du pays et 90 % de ses exportations en 2016 – diminuent à mesure que la production des gisements s'épuise. L'agriculture ne parvient plus à couvrir les besoins alimentaires du pays, ce qu'aggrave l'extension de la culture du qat, substance psychotrope qui représente désormais 1/3 de la production agricole du pays, en prélevant près de 50 % des ressources hydrauliques disponibles, au point que le Yémen se trouve en situation de stress hydrique aigu. Or ce pays fut pourtant historiquement réputé pour sa fertilité et sa prospérité.

Amr Gamal réalisateur : *Comment survivons-nous ? C'est la question un peu dingue qu'on se pose. Jusqu'à présent, nous y sommes parvenus mais bientôt, les gens mourront peut-être de faim comme dans d'autres pays. Je connais des familles, issues de la classe moyenne, qui ne mangent plus qu'un ou deux petits repas par jour. Nous ne pouvons plus nous permettre d'avoir un appartement, une voiture, ni d'accéder aux soins médicaux. La classe moyenne est en train de sombrer très rapidement. C'est pourquoi je pense qu'il ne faut pas avoir d'enfants, si on n'est pas en mesure de les nourrir.*

III/ UN ÉTAT À LA DÉRIVE

1) LE YÉMEN, ÉTAT TRIBAL

Le Yémen actuel est un pays « en voie de fragmentation avancée », au point d'être considéré par les Anglo-Saxons comme un « État failli » avec un gouvernement central en voie de disparition. Il a face à lui soixante-quinze grandes tribus qui se divisent ensuite en tribus, elles-mêmes subdivisées en une multitude de différents clans, regroupées en confédérations. Ces tribus sont animées par deux confédérations tribales traditionnellement en opposition : les Hached au nord, et les Bakil au Centre-Est. Ces deux confédérations revendiquent une origine préislamique remontant aux descendants d'Abraham et à la reine de Saba. Ces divisions nombreuses empêchent en fait l'effondrement de l'État dont les tribus sont également présentes à travers le puissant parti al-Islah (« La réforme »), issu de la mouvance des Frères musulmans fondé en 1990. Ce parti est celui de la confédération tribale des Hached à laquelle appartenait le clan du président Ali Abdallah Saleh.

Aden, ancienne capitale du Sud devenue « capitale temporaire » depuis la chute de Sanaa, s'est opposée à la présidence dans la réunification de 1990, aboutissant à une brève guerre civile en 1994 qui se solde par la prise d'Aden en juillet. Après cette guerre, l'exil des dirigeants du Sud vers l'Arabie saoudite et la mise à la retraite d'office de milliers de militaires et de fonctionnaires civils a accentué la marginalisation sociale et économique de certaines régions comme Aden où de nombreuses familles vivent des revenus de la fonction publique. Trente ans plus tard, la situation politique du pays n'a pas changé : l'équilibre entre système tribal et système étatique se fait au détriment de la capacité à gouverner le pays pour le sortir de ses difficultés, laissant aux Nations Unies la tâche de trouver des solutions à la crise humanitaire qui secoue le Yémen.

L'installation d'Al Qaïda dans la péninsule arabique (AQPA) dans les montagnes du Sud depuis 2009 complique encore davantage la situation.

Amr Gamal réalisateur : *Je pense que notre patrimoine cinématographique se compose, en tout et pour tout, de six ou sept films. J'en cumule deux à moi tout seul. Bientôt, deux ou trois autres projets vont être tournés. Mon premier film TEN DAYS BEFORE THE WEDDING a marqué un tournant, parce que c'est le premier long métrage yéménite qui a été montré largement, avec cinq projections par jour. J'aurais pu le faire pour moi, mais j'avais besoin de le montrer aux gens. La jeune génération prend maintenant le relais et veut faire des films à son tour.*

Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup d'espoir, malheureusement. Je n'arrêterai jamais ce que je fais, mais je suis réaliste, le changement ne viendra pas facilement. La situation est très compliquée et ne cesse d'empirer.

2) LA PLACE DE LA CHARIA DANS LE DROIT

La Yémen fait partie des pays dans lesquels l'islam est religion de l'Etat. À ce titre et aux côtés de l'Arabie saoudite, de l'Iran, du Pakistan ou de l'Afghanistan, il applique la charia et la Constitution (1990, art. 159) prévoit que le président de la République, le vice-président, le Premier ministre, les ministres et les membres de l'Assemblée représentative doivent prêter serment sur le Coran et la Sunna.

IV/ ÊTRE UNE FEMME AU YÉMEN

1) LES FEMMES ONT UNE POSITION DIFFICILE DANS LA SOCIÉTÉ

Selon l'article 31 de la Constitution yéménite, les femmes bénéficient des droits et devoirs « garantis et imposés par la charia ». De plus, dans l'organisation tribale, l'honneur régit le code des valeurs et les rapports de sexes. Il consiste en une série de valeurs constitutives de la qualité d'homme, dont la capacité à protéger les plus faibles. Les femmes peuvent en être pourvues, mais pas automatiquement. C'est au nom de l'honneur que les femmes sont évincées de certains domaines entendus comme exclusivement masculins, notamment la justice, relevant de la sphère publique où les femmes n'auraient aucune légitimité et aucune place.



Focus : Le cas Tawakkol Karman

Le prix Nobel lui est décerné conjointement avec Ellen Johnson Sirleaf et Leymah Gbowee, « pour leur lutte non violente pour la sécurité des femmes et pour le droit des femmes à participer pleinement aux travaux de consolidation de la paix ».

Elle vit actuellement en exil.

https://www.lemonde.fr/international/article/2021/01/16/dix-ans-apres-le-soulevement-au-yemen-tawakkol-karman-egerie-deracinee_6066512_3210.html

<https://www.amnesty.ch/fr/sur-amnesty/publications/magazine-amnesty/2017-2/portrait-tawakkol-karman-yemen>

À Sanaa comme à Aden, des « brigades de l'ordre moral » s'imposent dans les rues depuis 2008 pour « combattre le vice et protéger la vertu », renforçant la pression d'un islam salafiste rigoriste importé d'Arabie saoudite. Une femme y est passible de la peine de mort pour avoir commis l'adultère. Sous le poids des traditions, plus de 95 % des femmes yéménites se couvrent non seulement le corps, mais également le visage, lorsqu'elles sortent dans la rue. Les femmes sont également maintenues dans un état de sujétion, 70 % d'entre elles n'ayant pas accès à l'éducation qui classe le Yémen 170^e et dernier État du monde pour l'Indice d'Inégalité de Genre (IIG) calculé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Aucune législation ne garantit la liberté des femmes de prendre leurs propres décisions sur les questions de maternité pour lesquelles elles sont contrôlées par leur mari et leur famille. Le Yémen est ainsi un pays où les mutilations génitales féminines (MGF) restent un problème, même après avoir été interdites par le gouvernement. De nombreuses femmes sont également forcées de se marier à un jeune âge, le droit donne à la famille le contrôle total sur la nuptialité. Ainsi 52 % des filles yéménites se marient avant l'âge de 18 ans, dont 14 % avant l'âge de 15 ans, tendance qui se serait accentuée depuis 2014. Le Yémen a une culture tribale et le mariage forcé des jeunes filles est courant et de nombreuses filles sont mariées avant d'atteindre la puberté. Une proposition de loi fixant l'âge minimum du mariage à 17 ans pour les femmes a été rejetée par les Yéménites conservateurs, y compris par les femmes.

Exercice EMC. Des femmes yéménites manifestent (source : AFP)

https://www.youtube.com/watch?v=rcwBumCjgvc&ab_channel=AFP

https://www.youtube.com/watch?v=wOz709FDNY4&ab_channel=AFP

https://www.youtube.com/watch?v=M9wG1E3gvEY&ab_channel=AFP

1/ Que demandent les manifestantes ?

2/ Comment ce point de vue est-il justifié ?

3/ Qui gouverne à Sanaa ? En quoi est-ce un enjeu géopolitique ?

4/ Quels sont les droits fondamentaux des femmes qui se trouvent remis en question ?

4/ En quoi la situation contrevient-elle aux articles 13, 16 et 26 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ? <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>

2) LA QUESTION SCOLAIRE

Amr Gamal réalisateur : *Je ne traite jamais un plan à la légère. Pour moi, chaque plan fait partie de l'Histoire. Je dois mettre quelque chose dedans. Même si le spectateur ou les habitants d'Aden ne le voient pas, rien n'est laissé au hasard.*

Dans la maison de la mère d'Isra'a, par exemple, il y a une photo qui représente une vieille femme. Tout le monde pensera peut-être qu'il s'agit d'une grand-mère. Mais en réalité, c'est la première femme enseignante à Aden. Dans les années 40 et 50, elle frappait aux portes pour convaincre les familles d'envoyer leurs filles à l'école. Il y a aussi cette librairie à la fin où la famille va acheter ses autocollants. C'est l'une des plus anciennes papeteries de la péninsule arabe. Et elle est maintenant en vente. Je voulais lui dire adieu.

Quand je choisis les figurants qui montent dans la navette d'Ahmed, je suis là encore obsédé par le fait de documenter le mélange de cultures à Aden. Je choisis les figurants comme je choisis les lieux. Les styles vestimentaires indiens et iraniens, les tchadors, l'abaya, les peaux plus ou moins foncées : tout ceci représente le brassage de cultures à Aden.



Exercice EMC. L'accès des filles à l'école

1. Quelle est la situation des femmes en matière d'accès à l'éducation primaire, secondaire et supérieure ?
2. Comment pourrait-on expliquer le changement entre l'accès au secondaire et celui au supérieur dans un grand nombre de pays ?
3. Caractérisez la situation particulière du Yémen à partir des cartes et des données disponibles sur le site de l'Unesco dans le cadre du programme World Inequality Database on Education (WIDE)
<https://www.education-inequalities.org/countries/yemen#dimension=%7B%22id%22%3A%22sex%22%2C%22filters%22%3A%5B%5D%7D>

Ressource :

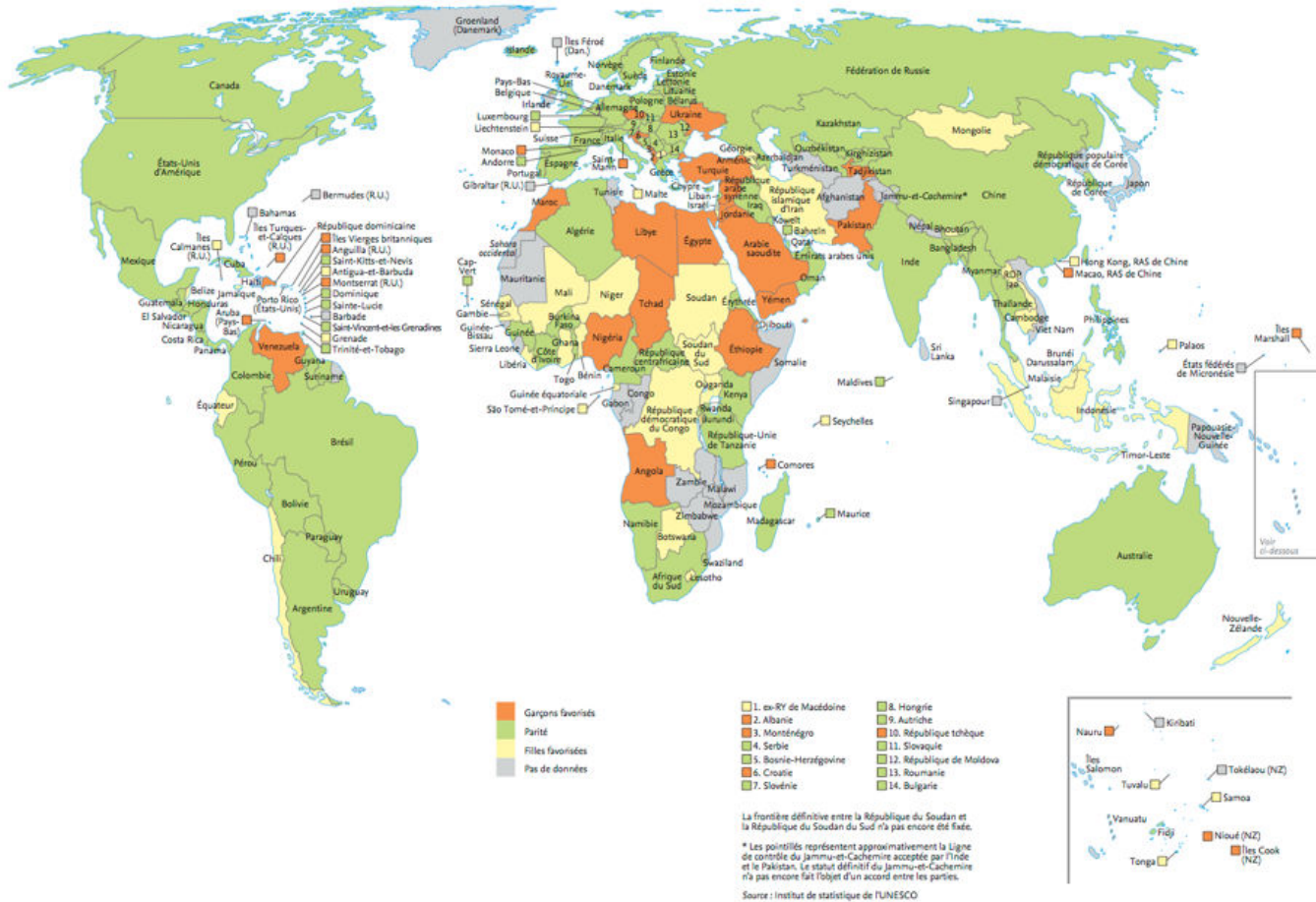
eAtlas de l'UNESCO des inégalités entre les sexes dans l'éducation

<https://www.unesco.org/fr/articles/lunesco-lance-un-atlas-interactif-sur-le-droit-des-filles-et-des-femmes-leducation>

NB : les représentations ont été refondues en 2023 sous forme d'un Atlas interactif qui permet de demander aux élèves d'extraire directement les données

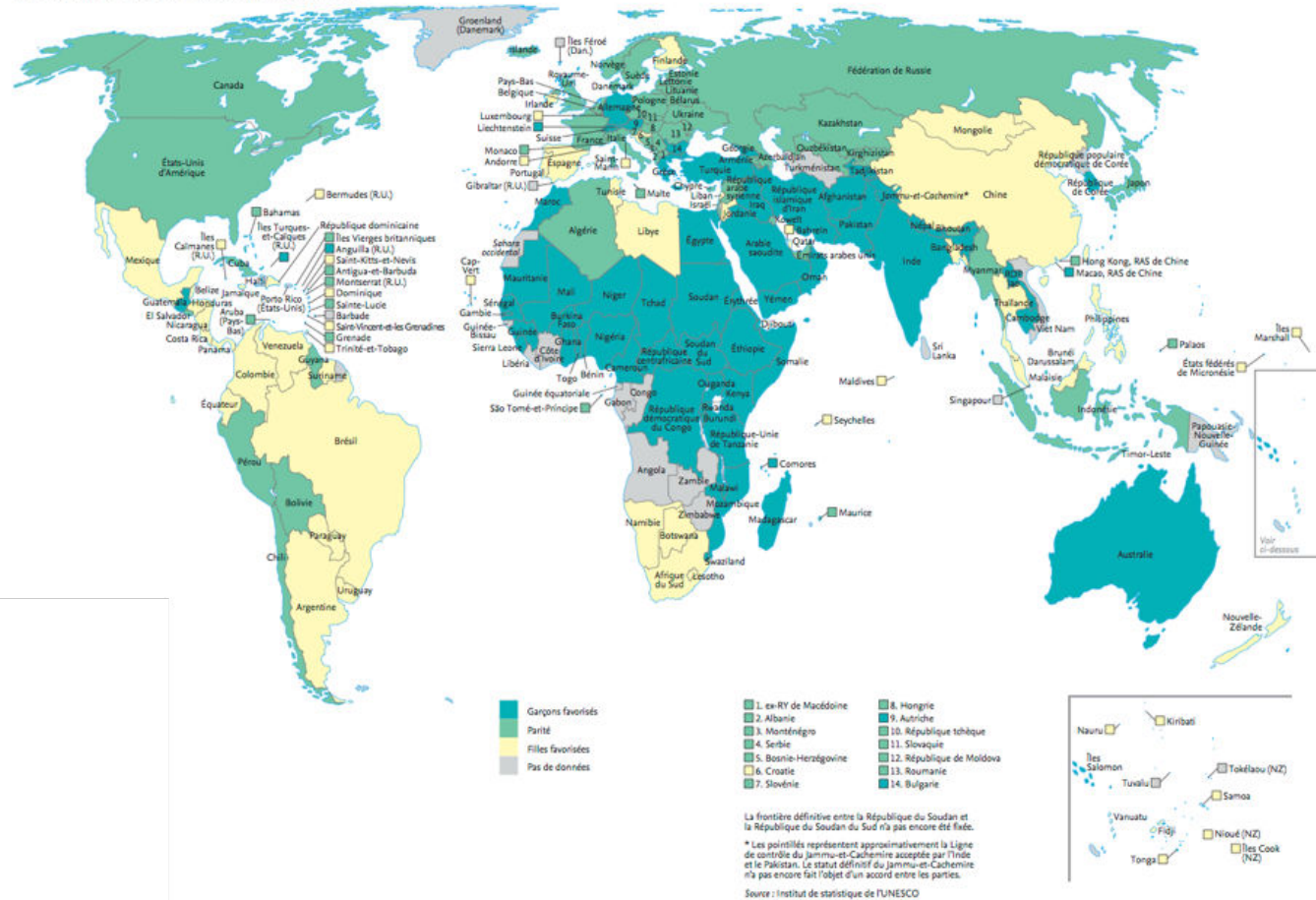
Carte 3.1.2 La parité entre les sexes est largement répandue dans l'enseignement préprimaire

Indice de parité entre les sexes dans l'enseignement préprimaire



Carte 4.2.1 La parité entre les sexes dans le secondaire est atteinte dans plus d'un tiers des pays

Indice de parité entre les sexes dans l'enseignement secondaire



Carte 5.2.1 Dans la plupart des pays, les femmes représentent aujourd'hui la majorité des étudiants de l'enseignement supérieur

Indice de parité entre les sexes, enseignement supérieur



Il n'y a pas eu généralisation de la scolarisation primaire des filles. En 1990, la Conférence mondiale sur l'éducation qui se tient en Thaïlande constate que l'enseignement primaire est universel dans les pays en développement mais que c'est encore loin d'être le cas dans les pays en développement. Parmi les 110 millions d'enfants qui n'ont pas accès à l'école ainsi que les 170 millions de jeunes analphabètes, les filles sont majoritaires.

L'objectif d'un accès égal est si difficile à atteindre dans les faits qu'il a été convenu au Forum mondial sur l'éducation de Dakar en 2000 de le repousser à 2015 ! Cet objectif n'a pas été atteint, car si 90 % des jeunes ont été à un moment donné scolarisés, l'inégalité fille/garçon demeure un marqueur important de l'éducation dans les pays en développement.

3) L'AVORTEMENT AU MOYEN-ORIENT ET EN AFRIQUE DU NORD

Amr Gamal réalisateur : *Le film raconte l'histoire d'un ami et de sa femme, qui sont tous deux issus de la classe moyenne. Avant la guerre de 2015, ils rencontraient déjà des difficultés matérielles, liées à leurs bas salaires. Parents de deux enfants, la femme de mon ami est tombée enceinte du troisième. Ils ont envisagé l'avortement mais à l'époque, ils pensaient que c'était interdit et que la société ne l'accepterait pas. [...] Après la guerre de 2015, ils avaient tous les deux perdu leur travail. Ils ont pris la décision de ne pas donner naissance à ce quatrième enfant. Il était un fardeau et compromettrait l'avenir de la fratrie. Ils ont donc commencé à chercher ce qui, dans l'Islam, justifierait leur décision et leur donnerait le sentiment de ne rien faire de mal. [...] J'ai été frappé par la manière dont l'être humain, pour survivre, peut adapter ses croyances. Habituellement, le sujet de l'avortement est traité d'un point de vue féminin, mais ce qui m'intéressait ici, c'était de déplacer le problème à une famille toute entière.*

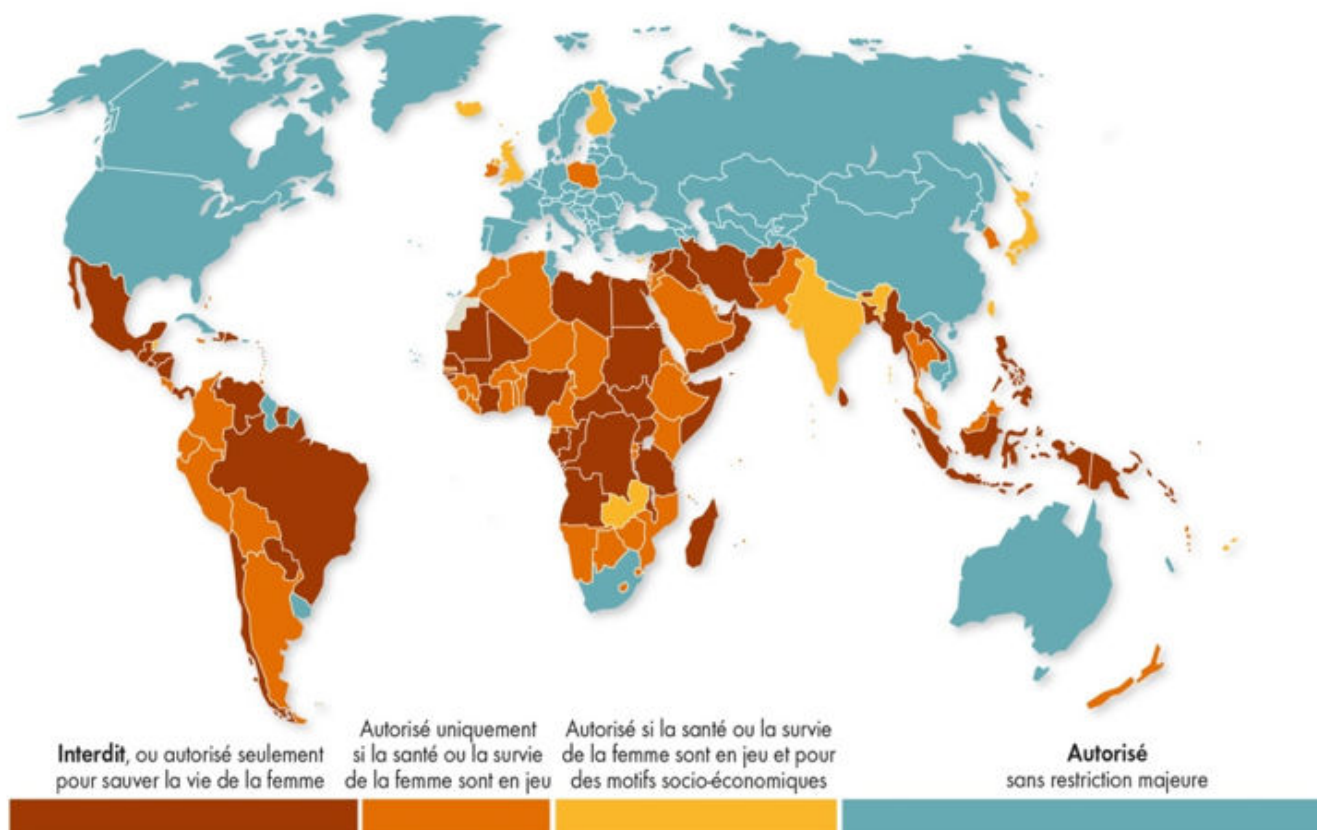
Près de 80 % des femmes du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord vivent dans des pays où le droit à l'avortement est restreint. Voire, pour 55 % d'entre elles, dans des pays où l'IVG n'est autorisé que pour sauver la vie de la mère. En général, les autorités religieuses musulmanes considèrent que l'avortement interfère avec la volonté de Dieu qui, seul, a droit de vie et de mort.

Cependant, les différents courants de l'islam n'ont pas tous le même point de vue sur la question. LES LUEURS D'ADEN aborde cette tension à l'intérieur de l'islam sur la règle commune. Ainsi, dans le chafiisme qui domine certaines régions d'Afrique, l'IVG est autorisé jusqu'à 40 jours de grossesse, certains imams chafiistes tolérant l'avortement jusqu'au 120^e jour. Dans le courant hanbalite, majoritaire en Arabie saoudite et aux Émirats Arabes Unis, certains chefs religieux autorisent également l'avortement jusqu'au quatrième mois alors que le malikisme qui prédomine en Afrique du Nord, considère le fœtus comme un être vivant en devenir et interdit totalement l'avortement.

L'enjeu de l'avortement est la protection de la mère, et au Yémen les avortements ne sont autorisés que « pour sauver la vie d'une femme enceinte », ce qui en fait l'une des lois sur l'avortement les plus strictes du Moyen-Orient et du monde.

Amr Gamal réalisateur : Le titre original du film est THE BURDENED (burden signifiant « fardeau » en français, soit « ceux qui portent un fardeau »). Et j'ai l'impression qu'Aden représente aussi ce fardeau. Pour moi, la ville est comme une personne. On interagit avec elle, on lui parle, on la ressent, on la maudit et on pleure parfois sur ces malheurs. Je devais donc montrer comment elle est marquée par la guerre et triste. Ma belle ville est maintenant brisée. Il faut voir dans quel contexte vivent mes personnages ! C'est ce qui les pousse à prendre la décision de recourir à l'avortement.

LES DEGRÉS DU DROIT À L'AVORTEMENT



Source : Marin, Cécile, et al. Atlas mondial des femmes. Les paradoxes de l'émancipation. Éditions Autrement, 2015.

4) LA FÉCONDITÉ ET LA CONTRACEPTION ET L'AVORTEMENT DANS LE MONDE

La fécondité moyenne des femmes est aujourd'hui établie à 2,5 enfants par femme, avec de grandes inégalités entre Nigériennes (7,6) et Bosniennes (1,2), la ligne de partage répliquant celle des différences de développement. Entre réflexe malthusien des familles et des pouvoirs publics et choix de vie dans des sociétés encourageant l'emploi (non domestique), les femmes pratiquent davantage le contrôle des naissances, encouragé à la baisse en Afrique par exemple, mais également à la hausse comme en Europe.

L'accès à la contraception, reconnue comme un droit par est Nations Unies depuis 2013, est très inégalement réparti :

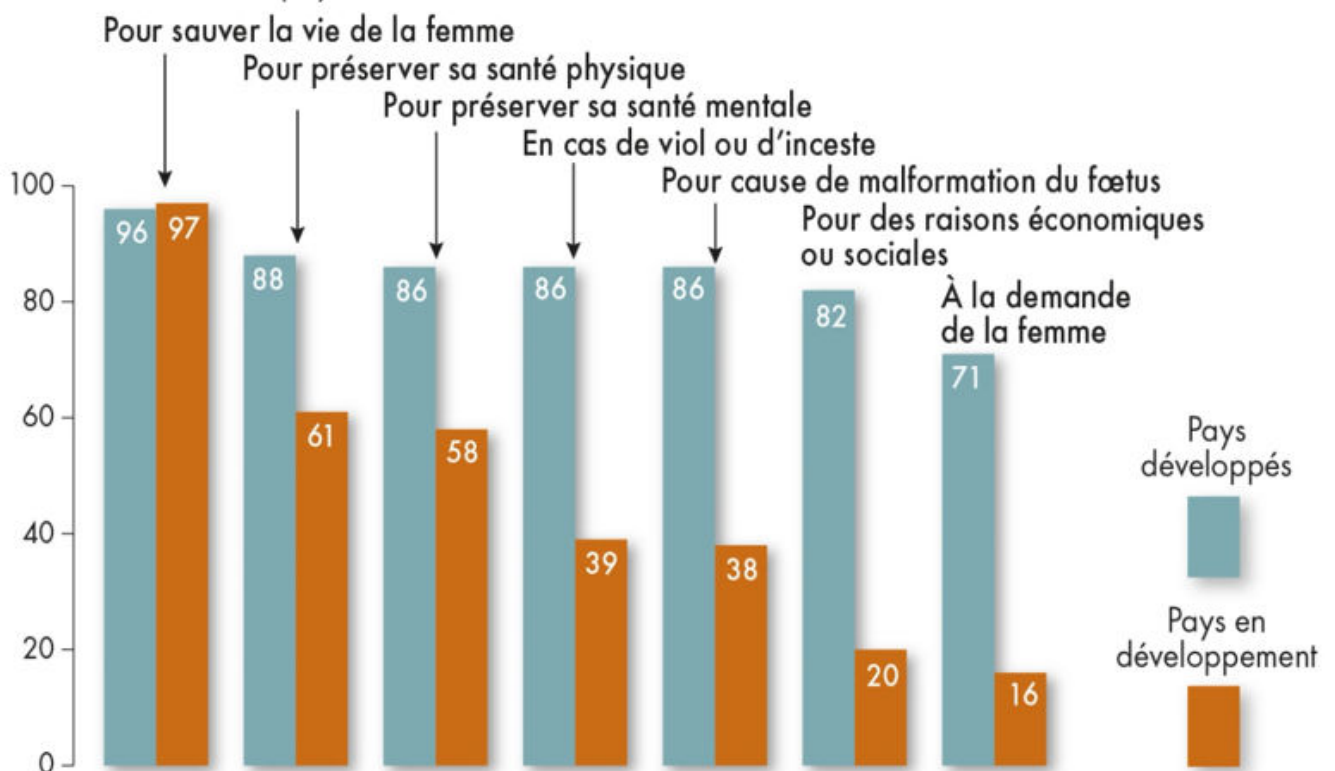
- 75% des femmes y ont accès dans les pays développés
- moins de 25% dans l'Afrique subsaharienne.

Si les contraceptions traditionnelles reculent (abstinence, retrait...), les contraceptions modernes dépendent largement de la culture locale de contraception : la pilule est très répandue en France, le préservatif au Japon ou en Russie, la stérilisation féminine dans de nombreux pays américains (en face la stérilisation masculine reste exceptionnelle, hormis dans le monde anglo-saxon). Paradoxalement, l'avortement n'a pas tout à fait les mêmes caractéristiques. Interdits dans de nombreux pays, les avortements y seraient cependant massivement et illégalement pratiqués, mettant d'autant plus les femmes en danger que les risques sanitaires sont accrus : infections, hémorragies, décès.

Actuellement selon l'ONU, 22 millions d'avortements sont réalisés chaque année dans le monde, conduisant au décès de 47 000 femmes. La relation faite avec l'accès à la contraception est évidemment cruciale dans la gestion des avortements.

CAUSES POUR LESQUELLES L'AVORTEMENT EST LÉGAL SELON LE NIVEAU DE DÉVELOPPEMENT

En % du nombre de pays



Source : Nations unies, *World Abortion Policies* 2013.

Source : Marin, Cécile, et al. *Atlas mondial des femmes. Les paradoxes de l'émancipation*. Éditions Autrement, 2015.

Exercice EMC. Le droit à l'avortement

- 1/ Selon la carte, quelle est la situation de l'avortement au Yémen ?
- 2/ Dans le film, quelle est la justification qui est donnée à la demande d'avortement ?
- 3/ Que peut-on en dire au regard du graphique et de la situation du Yémen ?

V/ L'AVORTEMENT, UNE QUESTION DE SOCIÉTÉ EN FRANCE ÉGALEMENT

1) AVANT LA LOI LÉGALISANT L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE IVG

En 1956, la gynécologue Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé et Évelyne Sullerot fondent la *Maternité heureuse* association française de planning familial qui réfute « l'obligation d'enfanter » et milite en faveur d'une « maternité volontaire » et « consentie ». Elle tente notamment d'imposer l'accouchement « sans douleur », méthode née dans les années 1940 en URSS – elle a été mise en œuvre en France pour la première par le docteur Lamaze en 1953 à la maternité de l'Union syndicale des métallurgistes CGT. Cette méthode est également approuvée par déclaration pontificale en 1956. À la même époque la Sécurité Sociale est autorisée à rembourser les séances de préparation à l'accouchement.

HISTOIRE

EXERCICE. Elles racontent leur avortement clandestin

https://www.youtube.com/watch?v=dHDEZ1DWk3k&ab_channel=FranceCulture

https://www.youtube.com/watch?v=uSQa0DeNFHI&ab_channel=FranceBleu

Thème : Rechercher des témoignages de femmes qui ont avorté.

- 1/ Comment expliquent-elles leur recours à l'avortement ?
- 2/ Qu'évoquent les témoignages concernant l'attitude des proches ?
- 3/ Quelles sont les démarches qu'elles ont réalisées pour avorter ?
- 4/ Quelles difficultés ont-elles rencontrées ?

2) LA CONTRACEPTION

Le contrôle de la natalité se fait alors essentiellement par la diffusion de la méthode dite « Ogino » (ovulation identifiée par la température), qui ne parvient pas à empêcher les grossesses non désirées. Le recours à l'avortement clandestin, difficile à chiffrer (de 400 000 à 1 200 000 par an dans la décennie 1950), est la seule possibilité offerte et concerne à 80 % des femmes jeunes (entre vingt et trente-cinq ans), mariées pour les 2/3 d'entre elles. Celles qui en ont les moyens financiers partent en Angleterre ou en aux Pays-Bas dans des cliniques qui pratiquent l'avortement.

Les autres, comme Anne dans *L'Événement* roman autobiographique d'Annie Ernaux (Prix Nobel de Littérature 2022) faute de moyens et de relations, se risquent seules ou avec une « faiseuse d'ange » à un avortement qui peut provoquer la stérilité et la mort : l'avortement est alors la première cause de mortalité maternelle.

Face à la détresse des femmes, la Maternité heureuse se radicalise et devient en 1960 le Planning familial qui compte rapidement près de 100 000 adhérents et 450 médecins qui soutiennent cette démarche en prescrivant des contraceptifs, au risque d'une interdiction d'exercer prévue par la loi de 1920. La critique porte notamment sur les conditions sociales de la grossesse : en l'absence de contraception féminine, elle est l'expression de la seule volonté de l'homme qui peut décider d'utiliser ou non un préservatif, sans tenir compte du désir de maternité exprimé par la femme, ou de ses conditions de vie.

3) LEVER LE TABOU SUR L'AVORTEMENT

Les « problèmes féminins » sortent de la niche de la presse féminine au gré de publications qui prennent clairement le parti de l'avortement et placent le dossier sur la scène publique comme le *Livre noir* de l'avortement de Marcelle Auclair (1962) qui donne la parole aux femmes concernées. Mais la question de l'avortement est plus difficile à faire émerger que les questions de discrimination ou de domination. L'émission *Une femme pour parler aux femmes* de Ménie Grégoire à partir de 1967 n'y parvient pas en dépit de son succès avec plus de deux millions d'auditeurs.

L'année 1965 est un tournant sur la question à mesure que les partis politiques font évoluer leur position : les catholiques, tout en refusant fermement l'avortement, dénoncent l'inégalité fondamentale entre hommes et femmes après le Concile Vatican II ; le Parti communiste propose d'abroger la loi de du 31 juillet 1920 qui réprime fortement l'avortement en le définissant comme un crime.

Charles de Gaulle, constatant que plus des deux tiers des Français sont favorables à la contraception, soutient la proposition de loi de Lucien Neuwirth, député de la majorité, qui autorise la vente des produits contraceptifs mais encadre la publicité. Jusqu'à 21 ans (la majorité légale), une autorisation parentale est nécessaire pour la délivrance de la pilule. Les débats à l'Assemblée Nationale qui mettent en doute la moralité et la féminité des femmes qui auraient recours à la pilule (non remboursée par la Sécurité Sociale) et la difficulté à produire les décrets de mise en œuvre soulignent les positions rétrogrades d'une partie du parlement. La loi, appliquée seulement à partir de 1972, évite d'affronter les enjeux sociaux en se contentant d'abroger celle de 1920 et en légalisant la contraception sur ordonnance. Les médecins restent les pivots de l'autorisation alors que les pharmaciens sont autorisés à ficher les clientes.



FOCUS

Le planning familial se définit comme « mouvement féministe et d'éducation populaire », qui « milite pour le droit à l'éducation à la sexualité, à la contraception, à l'avortement, à l'égalité entre les femmes et les hommes et combat toutes formes de violences et de discriminations ».

<https://www.planning-familial.org/fr>

Exercice EMC. 1974 : Que pensent les Français de l'avortement ? (Archive INA)

https://www.youtube.com/watch?v=X-cruPDckbCk&ab_channel=INASoci%C3%A9t%C3%A9

1/ Réaliser un tableau à deux colonnes permettant de classer les arguments des partisans et des opposants à l'IVG.

2/ Quel est l'encadrement de l'avortement proposées par les interrogés ?

3/ Quel est le problème du débat sur l'avortement souligné dans la 2^{ème} partie du reportage ?

4) LA CHRONOLOGIE DU DROIT À LA L'AVORTEMENT EN FRANCE

1810 : selon l'article 317 du code pénal, l'avortement est un crime passible de la Cour d'assises.

31 juillet 1920 : la loi réprime l'avortement défini comme un crime et interdit la propagande pour les méthodes anticonceptionnelles.

15 février 1942 : la loi considère l'avortement comme un crime contre l'État français, passible de la peine de mort.

30 juillet 1943 : Marie-Louise Giraud est guillotinée pour avoir pratiqué des avortements.

1956 : fondation de « La Maternité heureuse » qui devient en 1960 « Mouvement Français pour le Planning Familial ».

28 décembre 1967 : la loi Neuwirth autorise la vente des produits contraceptifs mais encadre la publicité.

Avril 1971 : publication dans l'hebdomadaire Le Nouvel Observateur du « manifeste des 343 », signé par 343 femmes déclarant avoir avorté, aucune poursuite n'est engagée par le gouvernement.

Juillet 1971 : création de l'association Choisir, par Gisèle Halimi et Simone de Beauvoir, pour défendre les personnes accusées d'avortement.

5 février 1973 : publication à l'initiative du Groupe d'information santé du manifeste de 331 médecins qui revendiquent dans Le Nouvel Observateur avoir pratiqué des avortements.

Avril 1973 : fondation du Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception (MLAC).

28 juin 1974 : l'Assemblée nationale vote le projet de Simone Veil, qui libéralise totalement la contraception. La Sécurité sociale rembourse la pilule. Les mineures ont droit à l'anonymat.

17 janvier 1975 : promulgation de la loi relative à l'interruption volontaire de grossesse, dite loi Veil qui est une loi encadrant une dépénalisation de l'avortement en France.

31 décembre 1982 : la loi Roudy permet le remboursement de l'IVG par la sécurité sociale.

27 janvier 1993 : la loi Neiertz crée le délit d'entrave à l'IVG en réaction aux commandos anti-IVG.

1^{er} mars 1994 : entrée en vigueur du nouveau code pénal dépénalisant l'avortement.

Mars 2001 : dans les collèges et les lycées, les infirmières scolaires sont autorisées à délivrer la pilule du lendemain (Norlevo).

4 juillet 2001 : la loi Aubry porte de 10 à 12 semaines maximum de grossesse le délai légal de l'IVG et supprime l'autorisation parentale pour les mineures.

Janvier 2002 : les pharmaciens doivent distribuer gratuitement la pilule du lendemain aux mineures.

4 août 2014 : la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes remplace les mots « [femme] en situation de détresse » issus de loi Veil de 1975 par « [femme] qui ne souhaite pas poursuivre sa grossesse ».

26 janvier 2016 : la loi de modernisation de notre système de santé autorise les sages-femmes à réaliser les IVG médicamenteuses et supprime le délai de réflexion de sept jours entre la consultation d'information et la consultation de recueil du consentement.

2020 : des mesures dérogatoires concernant l'IVG ont été mises en place durant les périodes d'état d'ur-

gence sanitaire, afin de limiter les déplacements des femmes vers les établissements de santé et leur garantir la continuité d'accès à l'IVG dans le contexte de l'épidémie de Covid-19. Ces mesures ont permis, d'une part, la prolongation des IVG médicamenteuses en ville, de 7 à 9 semaines d'aménorrhée ou de 5 à 7 semaines de grossesse, et, d'autre part, la téléconsultation pour l'ensemble des consultations prévues avec, en lien, la possibilité de délivrance des médicaments abortifs par les pharmacies d'officine directement aux femmes.

15 avril 2021 : le décret du 15 avril 2021 permet la réalisation d'IVG instrumentales par des médecins en centres de santé.

30 décembre 2021 : le décret du 30 décembre 2021 permet, à titre expérimental, la réalisation d'IVG instrumentales par les sages-femmes en établissements de santé.

19 février 2022 : le décret du 19 février 2022 permet un accès plus large à l'IVG médicamenteuse hors établissement de santé ; allongement du délai réglementaire de l'IVG médicamenteuse de 5 à 7 semaines de grossesse hors établissement de santé.

2 mars 2022 : la loi du 2 mars 2022 visant à renforcer le droit à l'avortement apporte plusieurs modifications qui viennent permettre un meilleur accès à l'IVG :

- allongement du délai légal de l'IVG de 12 à 14 semaines de grossesse ;
- autorisation des sages-femmes à pratiquer des IVG instrumentales en établissement de santé (expérimentation en cours) ;
- possibilité de réaliser l'IVG médicamenteuse en téléconsultation ;
- suppression du délai légal minimum de réflexion, pour les mineures comme pour les majeures, entre la consultation d'information et l'entretien psycho-social.

ORGANISER UNE PROJECTION POUR VOS ÉLÈVES

Vous pouvez organiser une projection, pour vos élèves, du film **LES LUEURS D'ADEN** en **AVANT-PREMIÈRE** à partir de maintenant et **APRÈS SA SORTIE LE 31 janvier 2024**.

Nous vous rappelons que tous les cinémas sont en capacité d'accueillir des projections avec un tarif réduit de groupe scolaire. Il vous suffit de contacter le cinéma le plus proche de votre établissement pour organiser cette projection.

En vous rendant sur l'application **ADAGE** vous pouvez bénéficier, pour cette sortie scolaire au cinéma, du « pass Culture part collective ».

Pour toute information complémentaire n'hésitez pas à contacter : sandrine@approches.net

Dossier proposé par **APPROCHES** sandrine@approches.net

Vous retrouverez l'intégralité de l'interview d'Amr Gamal réalisateur du film en téléchargeant le dossier de presse <http://www.paname-distribution.com/>

Les textes d'accompagnement pédagogique ont été écrits par Alexandre Boza (professeur agrégé d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique)

